



LA LETTRE

CAISSE DE RETRAITES DU PERSONNEL DE LA RATP

L'ÉDITORIAL de Christophe Rolin

Au menu de cette newsletter, beaucoup d'évolutions voire de changements notables qui concernent ou concerneront soit une partie d'entre vous, soit la totalité.

L'ouverture à la concurrence des transports publics en Île-de-France encore puisqu'une majorité des transferts s'effectue en 2026. La CRP RATP est bien entendu pleinement mobilisée pour accompagner, à la mesure de son périmètre de responsabilités et de ses moyens, les salariés transférés comme les nouveaux employeurs.

Autre changement majeur : celui relatif au dispositif permettant de cumuler emploi et retraite. S'il convient d'être prudent car les décrets d'application n'ont pas encore été publiés à l'heure de l'écriture de cet édit, il n'en reste pas moins vrai que la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 a prévu une simplification, une rationalisation mais aussi une harmonisation de ce dispositif de cumul emploi-retraite, tous régimes de retraite confondus. Et ce dès le 1^{er} janvier 2027. Cette newsletter abordera le sujet sur la base des éléments connus à date.

Quelques mots également sur notre/votre nouveau site internet : il a pris du retard mais devrait être opérationnel à l'automne.

Et bien sûr, les résultats de notre dernière enquête de satisfaction : je remercie chaque lecteur de la confiance que vous continuez globalement à accorder à la CRP RATP et à ses salariés, une CRP RATP toujours mobilisée pour rendre, à l'échelle de ses moyens, le meilleur service possible à ses affiliés. Et ce, après 20 ans d'existence !

Le Directeur de la CRP RATP



ENQUÊTE *de satisfaction*



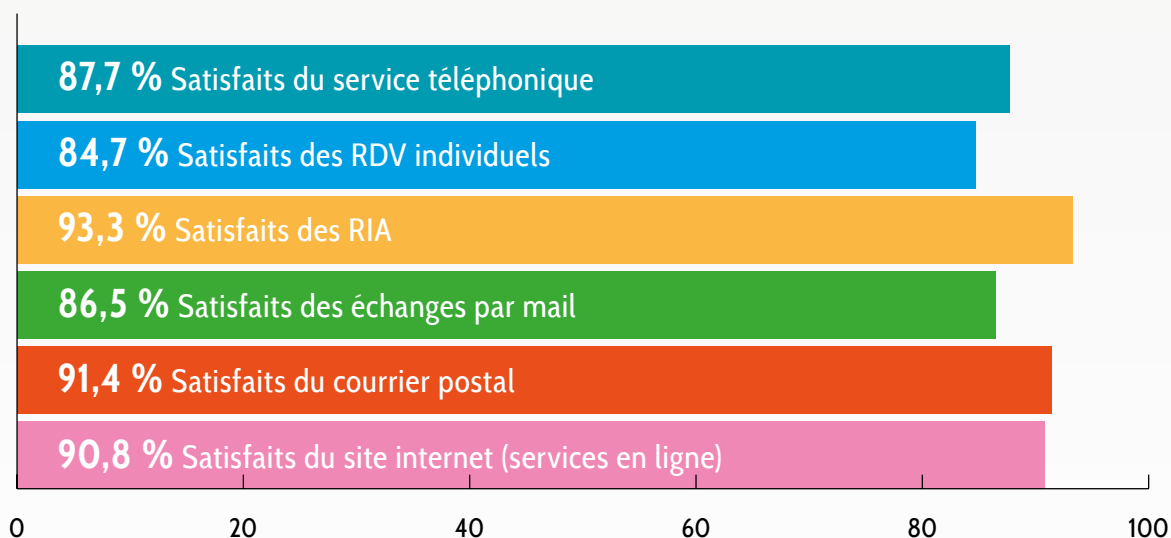
En 2025, la Caisse a poursuivi son écoute des affiliés afin d'améliorer en continu la qualité de service et d'affiner ses actions de communication. Ces retours permettent de mieux comprendre leurs attentes et d'adapter les dispositifs d'information et de contact.

89,8%

SATISFAITS DE L'ENSEMBLE
DES SERVICES DE LA CAISSE



LES INDICATEURS COG



L'objectif sur le taux de satisfaction composite par mode de contact est presque atteint : 88,9 % (objectif > 89 %)

LE TAUX DE RÉITÉRATION SUR L'ENSEMBLE DES MODES DE CONTACT

79,3 % d'affiliés
n'ayant pas relancé
la Caisse.

12,2 % d'affiliés
déclarant avoir, au moins,
relancé 2 fois la Caisse.

L'OUVERTURE à la concurrence

→ Le simulateur retraite évolue pour les agents transférés

Attendue par de nombreux affiliés, la nouvelle version du simulateur retraite est désormais disponible dans votre espace personnel.

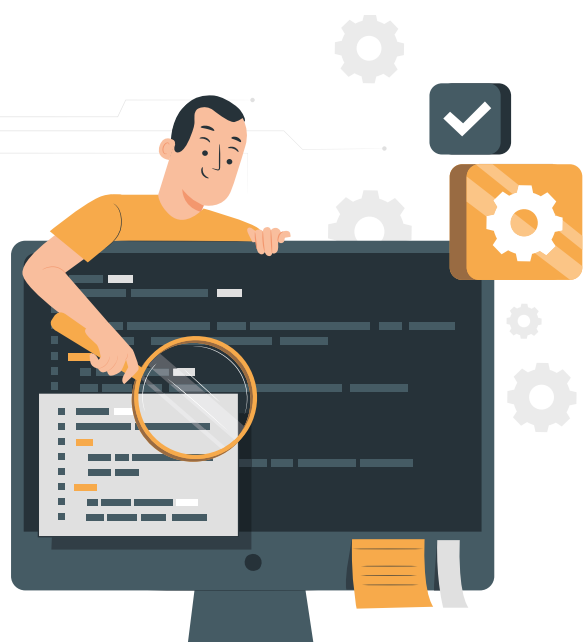
Cette évolution marque une étape importante dans l'accompagnement de l'ouverture à la concurrence. Elle permet de mieux prendre en compte la situation des agents transférés et de fournir, au fil de la transmission des données par les nouveaux employeurs, des estimations de pension toujours plus proches de la réalité.

Depuis plusieurs mois, **la CRP RATP accompagne en effet un changement majeur : le passage d'un modèle reposant sur un employeur unique à un environnement réunissant plusieurs employeurs.**

Cette transformation a nécessité de faire évoluer les règles de gestion, les systèmes d'information et les outils mis à disposition des affiliés.

Désormais, les informations de carrière et de rémunération sont transmises par les employeurs via la Déclaration Sociale Nominative (DSN). De nouveaux acteurs interviennent également dans ces échanges, notamment les Urssaf et la CNAV.

La CRP RATP a donc adapté ses outils afin de garantir la continuité de service et la bonne prise en compte des droits de chaque affilié.



→ Des simulations plus proches de votre situation

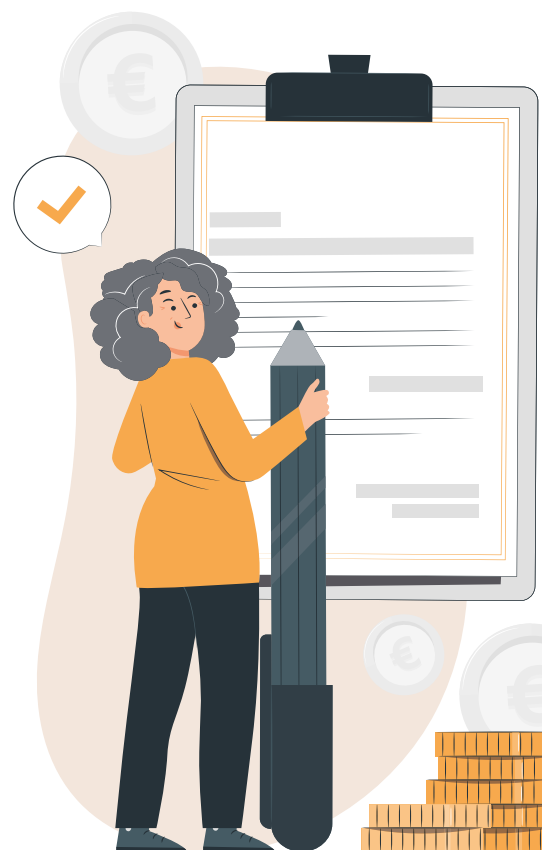
La principale nouveauté concerne la prise en compte progressive des rémunérations réelles des agents transférés.

- **Dès que six mois de salaire ont été transmis** via la DSN et intégrés dans nos systèmes, le simulateur utilise ces données pour calculer votre estimation de pension.

L'assiette de cotisation retenue correspond à la moyenne des six derniers mois de salaire connus, à laquelle est ajoutée la part correspondant au 13^e mois.

- **Tant que six mois complets de rémunération ne sont pas encore disponibles**, les simulations continuent d'être réalisées selon les modalités actuelles, sur la base du coefficient retraite et de la valeur du point.

Exemple : un agent transféré le 1^{er} mars 2026 pourra bénéficier d'une simulation fondée sur ses salaires réels lorsque les rémunérations de mars à août 2026 auront été reçues et intégrées, soit aux alentours de la mi-septembre 2026.





→ Comment est calculée l'estimation de pension ?

Le montant affiché par le simulateur est obtenu en appliquant votre taux de calcul retraite à l'assiette de cotisation retenue.

Une majoration de 1,8 % est actuellement intégrée dans ce calcul. À terme, celle-ci sera directement incluse dans l'assiette affichée afin de rendre la lecture des simulations plus simple.

→ Pourquoi le montant affiché peut-il évoluer ?

Les premières simulations peuvent parfois sembler inférieures aux attentes. Cela s'explique le plus souvent par le fait que **toutes les données de rémunération n'ont pas encore été transmises ou intégrées.**

À mesure que de nouveaux salaires sont reçus via la DSN, votre estimation est automatiquement recalculée et gagne en précision.

Par ailleurs, certains éléments ne sont pas pris en compte dans les simulations et seront intégrés uniquement lors du calcul définitif de votre pension : **points de nuit, R+, pénibilité ou encore majorations liées à la durée de carrière.**

Les salaires à zéro ne sont pas retenus dans le calcul de l'assiette.

→ Des délais de mise à jour à anticiper

Avec ce nouveau mode de fonctionnement, les informations ne sont plus mises à jour immédiatement après un transfert.

Concrètement :

- Les données liées au transfert sont transmises le mois suivant votre départ ;

- La CRP RATP les intègre après réception de la première DSN du nouvel employeur ;
- La mise à jour complète de votre dossier intervient généralement autour du 10 ou du 11 du mois suivant.

Il faut ainsi compter entre un mois et un mois et demi pour que votre situation soit totalement régularisée.

Pendant cette période, certaines informations provisoires peuvent apparaître dans votre espace personnel ou dans le simulateur, notamment concernant votre date d'ouverture des droits. **Ces décalages sont temporaires et n'ont aucune incidence sur vos droits.**

→ Les bons réflexes :

- **Vous venez d'être transféré ?**
Attendez environ un mois avant de réaliser une simulation.
- **Vous êtes à moins de trois ans de votre départ à la retraite ?**
Privilégiez une estimation personnalisée auprès de la CRP RATP.
- **Vous préparez une demande de pension ?**
Le calcul définitif sera réalisé à partir des informations figurant dans votre dossier.
- **Vous sollicitez une pension de réforme ?**
Pensez à transmettre un dossier médical complet.

Les résultats du simulateur sont fournis à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle. Ils reposent sur les informations transmises par les employeurs via la DSN.



CUMUL emploi retraite

→ Vers des règles plus simples à partir de 2027

De plus en plus de retraités choisissent de reprendre une activité professionnelle, que ce soit pour compléter leurs revenus ou rester actifs. Face à des règles aujourd'hui complexes et variables selon les régimes, une réforme du cumul emploi-retraite a été adoptée dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026.

L'objectif : simplifier et harmoniser le dispositif

La réforme vise à rendre le cumul emploi-retraite plus lisible, plus équitable et mieux adapté aux évolutions récentes des parcours de retraite.



Ce qui va changer

Avant l'âge légal de départ à la retraite*

- Le cumul reste possible, mais la pension sera réduite dès le premier euro de revenus professionnels ou de remplacement perçus.

Entre l'âge légal* et 67 ans

- Cumul possible sans réduction de pension dans la limite de 7000 € de revenus annuels ;
- Au-delà, la pension sera réduite à hauteur de 50 % des revenus dépassant ce seuil.

À partir de 67 ans

- Le cumul devient totalement libre ;
- L'activité reprise pourra permettre d'acquérir des droits à une seconde pension de retraite.

D'autres mesures de simplification

La réforme prévoit également :

- La suppression du délai de carence de 6 mois pour reprendre une activité chez son ancien employeur ;
- La suppression du plafonnement de la seconde pension ;
- Une harmonisation des règles entre régimes ;
- L'extension du dispositif à davantage de profils ;
- Le développement d'outils en ligne pour simuler et déclarer sa situation.

La gestion du dispositif sera par ailleurs davantage automatisée afin de simplifier les démarches des assurés.

La réforme s'appliquera aux retraites prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2027.

Assuré né

Âge de départ à la retraite

avant le 01/09/1961	62 ans
du 01/09/1961 au 31/12/1961	62 ans et 3 mois
en 1962	62 ans et 6 mois
en 1963	62 ans et 9 mois
en 1964	62 ans et 9 mois
du 01/01/1965 au 31/03/1965	62 ans et 9 mois
du 01/04/1965 au 31/12/1965	63 ans
en 1966	63 ans et 3 mois
en 1967	63 ans et 6 mois
1968	63 ans et 9 mois
à partir de 1969	64 ans

* L'âge légal de départ à la retraite fait référence à celui du régime général.

LES 5 CHOSES À RETENIR

Une réforme qui simplifie tout
Des règles harmonisées et plus faciles à comprendre.

—
3 situations, 3 règles
Un système clair selon votre âge.

—
Plus de liberté après 67 ans
Cumul total et création possible d'une nouvelle pension.

—
Des démarches simplifiées
Simulation, contrôle et gestion automatisées.

—
Rendez-vous en 2027
Entrée en application au 1^{er} janvier 2027.

À la date de publication de cette newsletter, les décrets d'application n'ont pas encore été publiés. Des dérogations sont toutefois prévues par l'article 102 de la LFSS 2026. Les modalités précises de mise en œuvre seront apportées par les textes d'application et les informations présentées sont donc susceptibles d'évoluer. Elles feront l'objet de mises à jour sur notre site internet.

La CRP RATP se fait le relais du lancement de l'étude STARS menée par le Service de Prévention de la Santé au Travail de la RATP

S.T.A.R.S **LA GRANDE ENQUÊTE SANTÉ**



Le Service de Prévention de la Santé au Travail de la RATP (SPST) lance STARS, une étude de santé destinée aux salariés et anciens salariés du groupe.

Son objectif est de **mieux comprendre l'état de santé des agents, son évolution au fil du temps, ainsi que l'influence éventuelle des conditions de travail et des habitudes de vie.** Les résultats permettront d'orienter et d'améliorer les actions de prévention menées auprès des personnels.

Votre participation est libre et volontaire et repose sur quelques questions concernant votre situation personnelle, votre santé, votre mode de vie et votre parcours professionnel.

La confidentialité de vos données est garantie. Conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations de la CNIL, les informations recueillies ne comportent aucune donnée directement identifiante. Elles sont transformées en un code unique et sécurisé. Aucune donnée de santé individuelle ne sera communiquée à la RATP; seuls des résultats globaux et anonymisés seront exploités dans le cadre de l'étude.

Avant de participer, **nous vous invitons à consulter la note d'information disponible sur la plateforme de l'étude**, qui présente en détail les objectifs, les modalités de traitement des données et vos droits.

À partir du **17 août 2026**, vous pourrez accéder au questionnaire sur www.cohorte-stars.fr ou via le QR code associé. Pour vous connecter, il vous sera demandé de renseigner votre ancien matricule RATP, votre sexe, ainsi que votre mois et votre année de naissance. Ces informations sont uniquement utilisées pour générer un identifiant sécurisé.

La gestion de l'étude et le traitement des données sont assurés par **Cohortia**, organisme spécialisé dans les études épidémiologiques, mandaté par la RATP. Les participants pourront suivre l'avancement de l'étude et consulter les principaux résultats sur www.cohortia.fr/cohorte-stars.

Le SPST de la RATP vous remercie par avance du temps que vous consacrerez à cette démarche collective au service de la santé de tous.



201 rue Carnot
94127 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 49 74 72 20
www.crpratp.fr